

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

07/04/2023

Date de l'affichage

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Yannick GUILLO, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christian CIBIER (*jusqu'à son arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*), Jean-Yves RAVENNE par Frédéric ROCHER, Alain THIBAUD par Sébastien DROMIGNY

Absente

Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*)

44 conseillers communautaires en exercice : 34 présents, 9 représentés à la séance et 1 absente.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**

ID : 077-247700701-20230413-2023_46_04-DE

2023/46-04 – OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3262-1,

Vu la délibération n° 2023/05-05 du 26/01/2023, relative au marché d'acquisition de titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

Vu l'approbation du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, pour l'attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, dans le cadre des prestations d'actions sociales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'appliquer les modalités d'octroi ci-après désignées :

Les agents titulaires dès leur recrutement, les non-titulaires, les stagiaires et apprentis avec une présence de 3 mois minimum exigée, à temps complet et à temps non complet, à condition d'être présents sur une journée complète et de ne pas bénéficier d'une restauration. Les agents désignés ci-dessus, pourront prétendre au maximum à un titre restaurant par journée entière travaillée, et cette attribution sera diminuée d'un titre, dès une ½ journée d'absence, pour les motifs suivants :

- Congés annuels (y compris les journées de fractionnement et les jours épargnés sur le compte épargne temps) ;
- Les jours de RTT, de récupération, des heures supplémentaires et complémentaires générées ;
- Les autorisations d'absences de toute nature ;
- Les décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les absences justifiées ou non justifiées ;
- Les journées de grève ;
- Les jours de formation et divers ateliers ou représentations donnant lieu à une restauration prise en charge ou à un remboursement des frais de restauration ;
- Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;
- Les congés de maternité et de paternité ;
- Les accidents de service ou maladie professionnelle.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**

ID : 077-247700701-20230413-2023_46_04-DE

ARTICLE DEUX :

Décide d'attribuer, après la mise en concurrence, au personnel de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, des titres restaurant d'une valeur faciale de 8,00 euros, avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et une participation de l'agent de 40% par titre restaurant.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Président à signer tout document afférent.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les crédits afférents sont crédités au budget de l'année 2023.

ARTICLE CINQ :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 avril 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_46_04-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_46_04-DE